

Biofiltre Ecoflo® - Caisson en fibre de verre (à fond ouvert ou avec fond de collecte) (-FDi)

Livret du propriétaire résidentiel – Québec

Premier Tech Environnement (PTE) vous félicite d'avoir fait l'acquisition d'un Biofiltre Ecoflo®. En choisissant le Biofiltre Ecoflo®, vous contribuez à protéger votre santé ainsi que votre environnement. Ce document contient les informations concernant le fonctionnement, les consignes d'utilisation, l'entretien, de même que les garanties des Biofiltres Ecoflo®, modèles ST-500/650 et STB-500/650 certifiés selon les exigences de la norme NQ 3680-910 pour un traitement de niveau secondaire avancé (Classe III) ainsi que ST-500/650-FDi et STB-500/650-FDi, certifiés selon la même norme pour un traitement tertiaire avec désinfection (Classe V). Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter notre service à la clientèle au 1 800 632-6356 ou visiter notre site web au www.ptenv.com.

A) Biofiltres Ecoflo® ST-500/650 et STB-500/650 (système Classe III)

Principe de fonctionnement

Les Biofiltres Ecoflo® ST-500/650 et STB-500/650 sont constitués d'un caisson en fibre de verre résistant et durable contenant un milieu filtrant à base de fibres naturelles mis en place en deux couches spécifiques (couches supérieure et inférieure) qui traitent les eaux usées provenant de la fosse septique avant leur rejet dans l'environnement.

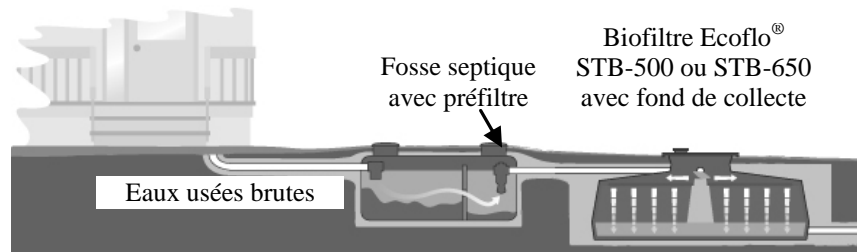
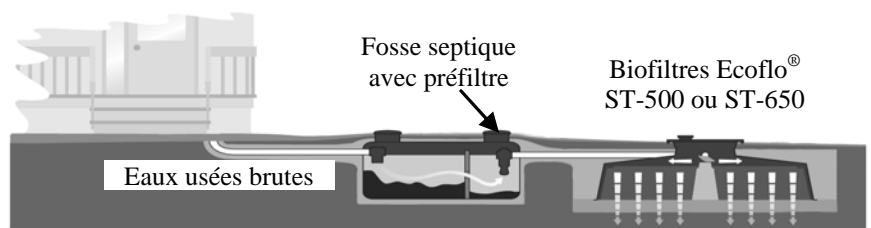
Le principe de fonctionnement du Biofiltre Ecoflo® permet une utilisation permanente ou intermittente du système sans nécessiter aucune précaution particulière (**voir Consignes d'utilisation**) et sans aucun impact sur la qualité du traitement. Le propriétaire n'a aucune action particulière à apporter pour mettre le système en opération.

Votre installation d'épuration des eaux usées complète comprend une fosse septique munie d'un préfiltre (EFT-080 de PTE, PL-122 de Polylok ou EF-6 de Tuf-Tite) conformément à la certification NQ 3680-910 du Biofiltre Ecoflo®, un ou plusieurs Biofiltres Ecoflo® ainsi que toutes autres composantes nécessaires à votre type d'installation (poste de pompage ou séparateur de débit ou système de traitement tertiaire).

Le modèle et le nombre de Biofiltres Ecoflo® requis sont déterminés selon le nombre de chambres à coucher de la résidence. Ils peuvent être aussi déterminés selon le débit total quotidien des eaux usées de la résidence ou des eaux domestiques provenant de tout autre type de bâtiment. Le tableau qui suit indique la capacité des modèles de Biofiltres Ecoflo®.

Nombre de chambres à coucher	Débit total quotidien (litre)	Nombre de Biofiltres Ecoflo®	
		ST-500 ou STB-500	ST-650 ou STB-650
1	540	1	-
2	1080	1	-
3	1260	-	1
4	1440	-	1
5	1800	2	-
6	2160	2	-

Les modèles de Biofiltres Ecoflo® respectent les exigences et sont certifiés selon la **classe III** (traitement secondaire avancé) tel que décrit dans la norme NQ 3680-910 du Bureau de normalisation du Québec (BNQ).



Consignes d'utilisation

Type d'eau pouvant être traité par le Biofiltre Ecoflo® :

Eaux usées domestiques (ex : eaux usées provenant de résidences isolées).

Il N'EST PAS RECOMMANDÉ de rejeter dans votre filière de traitement les produits suivants:

- Eau de lavage à contre-courant ("backwash") d'un adoucisseur d'eau;
- Huile et graisse (moteur, friture, etc.);
- Cire et résine;
- Peinture et solvant;
- Produits pétroliers;
- Pesticides de tous genres;
- Toutes formes d'additifs pour fosse septique;
- Tous produits toxiques;
- Tous objets difficilement biodégradables (ex.:grains de café, mégots de cigarettes, serviettes hygiéniques, tampons, préservatifs, cotons-tiges, etc.).



ET

- **NE JAMAIS recouvrir ou enterrer le couvercle du Biofiltre Ecoflo®;**
- **NE JAMAIS ouvrir le couvercle ou accéder à l'intérieur du Biofiltre Ecoflo® sans autorisation après l'installation finale;**
- **NE JAMAIS installer une rallonge sur un Biofiltre Ecoflo® ST-500 ou ST-650. Pour les Biofiltres Ecoflo® STB-500 ou STB-650 avec fond de collecte, utiliser SEULEMENT UNE (1) rallonge STR-080F de PTE;**
- **NE JAMAIS planter un arbre à moins de 5 m (16,5') du couvercle du Biofiltre Ecoflo® et à moins de 2 m (6,5') de la zone d'infiltration;**
- **NE JAMAIS relier une conduite de drainage, une gouttière de toiture, une pompe de puisard ou d'assèchement ou un drain de climatiseur à votre installation d'épuration des eaux usées;**
- **NE JAMAIS vider l'eau d'un spa ou l'eau de lavage à contre-courant ("back-wash") d'une piscine dans votre installation d'épuration des eaux usées;**
- **NE JAMAIS déverser les eaux usées d'un véhicule récréatif (tente-roulotte, caravane...) dans votre installation d'épuration des eaux usées;**
- **NE PAS accumuler de matériaux pouvant créer une surcharge (ex : neige compactée) au-dessus de votre installation d'épuration des eaux usées. La surcharge risque de l'endommager;**
- **NE PAS utiliser de nettoyeur automatique pour toilette.**

En respectant ces consignes, vous contribuez au bon fonctionnement de votre installation d'épuration des eaux usées et augmentez les chances de prolonger la durée de vie du milieu filtrant de votre Biofiltre Ecoflo®.

Responsabilité du propriétaire

Le propriétaire doit respecter les exigences des lois et des règlements en vigueur qui s'appliquent à la qualité de l'effluent du système et aux rejets dans l'environnement.

Attention aux poids lourds

Il est important de ne pas circuler avec un véhicule et de ne jamais placer un objet pesant plus de 225 kg (500 lb) à moins de 5 m (16,4') du couvercle du Biofiltre Ecoflo®. En ce sens, si vous modifiez l'aménagement paysager ou si vous effectuez d'autres travaux, **n'oubliez pas d'aviser les personnes impliquées** afin qu'elles n'endommagent pas votre installation d'épuration des eaux usées. De plus, lorsque vous effectuez le déneigement d'une partie de votre terrain, **n'accumulez pas la neige au-dessus de votre installation septique**. La surcharge risque de l'endommager. Dans cet esprit, il est recommandé de bien prendre en note la localisation des éléments de votre installation d'épuration des eaux usées.

À propos de votre résidence

Votre résidence doit posséder un évènement fonctionnel et la plomberie doit être conforme aux normes applicables du code du bâtiment de votre localité. Premier Tech Environnement recommande fortement l'utilisation d'une conduite de 100 mm Ø (4") pour l'évènement. Aucun changement d'utilisation de votre immeuble ou aucune modification de votre Biofiltre Ecoflo® ne devra être effectué sans avoir préalablement obtenu une autorisation de votre municipalité et informé Premier Tech Environnement. Si cet avis n'était pas respecté, la garantie de votre Biofiltre Ecoflo® ne sera pas honorée.

Entretien

Biofiltre Ecoflo®

Tel que stipulé aux articles 3.3 «Contrat d'entretien» et 87.10 «Installation, utilisation et entretien» du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8)* : **«Le propriétaire d'un système de traitement visé aux articles 11.1, 16.1, 87.7 ou 87.13 doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié avec stipulation qu'un entretien annuel minimal du système sera effectué»**. «Le propriétaire doit déposer copie du contrat auprès de la municipalité locale où est situé la résidence isolée ou l'autre bâtiment desservi par le système de traitement» et «Le système de traitement secondaire avancé doit être installé, utilisé et entretenu conformément aux guides du fabricant».

L'entretien annuel est essentiel au bon fonctionnement de votre Biofiltre Ecoflo®. C'est pourquoi votre Biofiltre Ecoflo® doit faire l'objet d'un suivi annuel, et ce, tout au long de sa vie utile.

L'entretien de votre Biofiltre Ecoflo® sera effectué par le réseau de partenaires PT aqua. Cet entretien inclut une inspection visuelle de chaque composante et une vérification des opérations ainsi que l'entretien du milieu filtrant. **Il est essentiel de garder le couvercle du caisson accessible en tout temps afin de permettre l'entretien et le remplacement du milieu filtrant** de votre Biofiltre Ecoflo®. Une preuve de visite vous sera fournie après chaque entretien annuel. Nous vous recommandons de la conserver avec ce livret.



Après une période d'utilisation de dix (10) ans, le milieu filtrant de votre Biofiltre Ecoflo® doit être remplacé avant que son état soit susceptible de réduire les performances épuratoires du système. La vidange du milieu filtrant s'effectue facilement à l'aide d'un camion de vidange pour fosse septique. L'installation du nouveau milieu filtrant est effectuée par un préposé mandaté. Avant son remplacement, l'état du milieu filtrant est analysé par l'un de nos spécialistes. S'il n'est pas sollicité de façon abusive et que les consignes d'utilisation précitées ont été respectées, le milieu filtrant pourra ne pas être changé et sa durée de vie sera ainsi prolongée d'un an.

Pour en connaître plus en ce qui concerne l'entretien de votre Biofiltre Ecoflo®, veuillez vous référer à votre contrat d'entretien. Si vous avez besoin d'aide ou vous désirez en savoir plus, nous vous invitons à appeler notre service à la clientèle au **1 800 632-6356** ou à consulter notre site Internet au www.ptenv.com.

Fosse septique

Il est essentiel de respecter les normes de vidange de fosse septique prescrites par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8)*. En effectuant la vidange de la fosse septique telle que spécifiée précédemment, vous vous assurez du bon fonctionnement de votre installation d'épuration des eaux usées.

Si votre résidence possède un broyeur à déchets ou une pompe broyeuse, nous vous recommandons fortement d'augmenter le nombre de vidanges de votre fosse septique. En effet, l'utilisation de ce type de dispositif entraîne une accumulation plus importante des boues dans la fosse septique.

Nous vous conseillons de conserver votre preuve de vidange de fosse septique (facture) dans votre livret du propriétaire afin d'avoir les preuves d'entretien complet de votre installation d'épuration des eaux usées.

Préfiltre

Sous des conditions normales d'utilisation telles que décrites dans le présent document, le préfiltre EFT-080 (ou autre modèle équivalent approuvé par Premier Tech) est en mesure de fonctionner efficacement pendant de nombreuses années. Pour ce faire, il est impératif que le préfiltre soit nettoyé à chaque fois que la fosse septique est vidangée tel qu'établi ou suggéré par les autorités locales.

Quoi faire en cas de...

Inondation

Certains terrains sont sujets aux inondations ou aux remontées de l'eau souterraine. Ces situations peuvent nuire au fonctionnement de votre Biofiltre Ecoflo® comme à celui de n'importe quelle installation d'épuration des eaux usées. Veuillez aviser Premier Tech Environnement si cela se produit chez vous.

Refoulement

Le refoulement des eaux dans une résidence est une situation rare. Lorsque cela se produit, la fosse septique en est habituellement la cause. L'installateur de votre système ou un technicien en vidange de fosse septique est généralement en mesure de corriger cette situation.

Odeurs

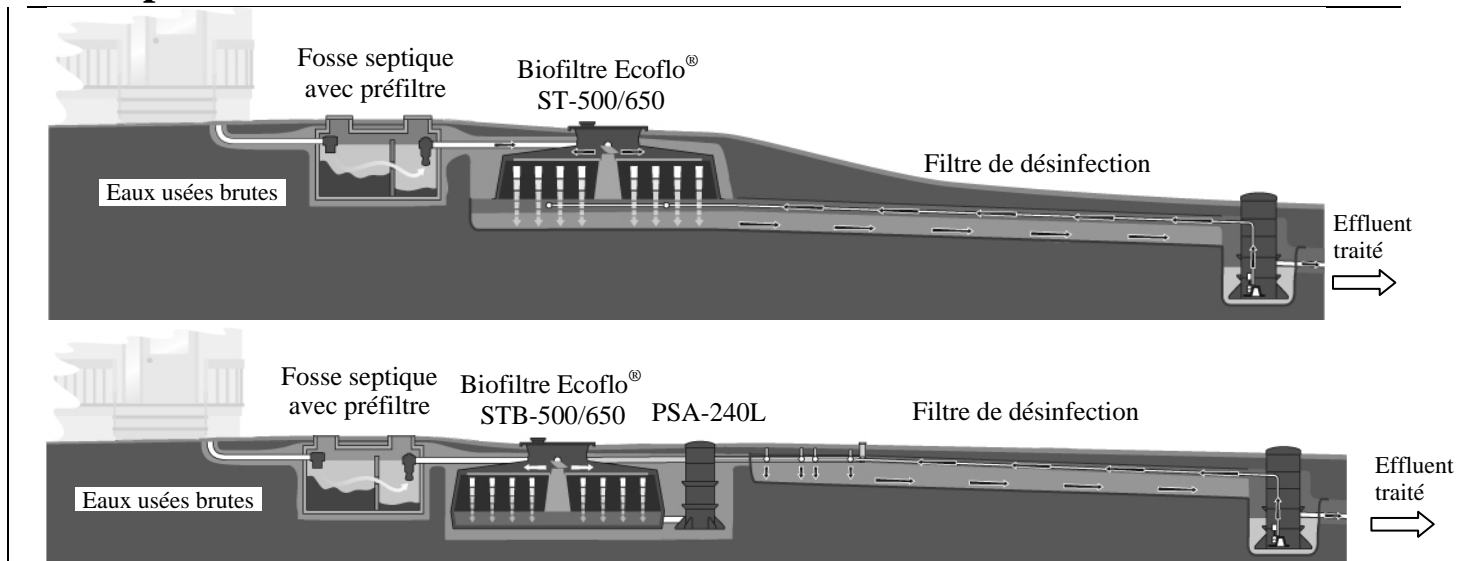
Le positionnement de l'évent de la résidence, de même que d'autres facteurs environnants non reliés au Biofiltre Ecoflo® lui-même, peuvent nuire à la dispersion des gaz générés par la fosse septique. Si vous percevez des odeurs, n'hésitez pas à contacter Premier Tech Environnement, nous pourrions vous aider à corriger la situation.

**POUR TOUT PROBLÈME, QUESTION OU COMMENTAIRE,
N'HÉSITÉZ PAS À COMMUNIQUER AVEC NOTRE SERVICE À LA CLIENTÈLE AU
1 800 632-6356**

B) Biofiltres Ecoflo® ST-500/650-FDi et STB-500/650-FDi (système Classe V)

Les *Biofiltres Ecoflo® ST-500/650-FDi et STB-500/650-FDi* sont des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection certifiés selon la norme NQ 3680-910 (Classe V) comprenant une fosse septique, un préfiltre, un *Biofiltre Ecoflo®* et un *Filtre de désinfection (FDi)*. Toutes les informations relatives au fonctionnement, aux consignes d'utilisation, à l'entretien de la fosse septique, du préfiltre et du *Biofiltre Ecoflo®* sont présentées à la Section A du présent document. Ce qui suit concerne l'information relative au FDi.

Principe de fonctionnement



Votre installation d'épuration des eaux usées complète comprend une fosse septique munie d'un préfiltre (EFT-080 de PTE, PL-122 de Polylok ou EF-6 de Tuf-Tite) conformément à la certification NQ 3680-910 du Biofiltre Ecoflo®, 1 ou 2 Biofiltres Ecoflo®, un Filtre de désinfection (FDi) ainsi que toutes autres composantes nécessaires à votre type d'installation (poste de pompage ou séparateur de débit).

Le FDi est conçu pour réduire la concentration d'organismes pathogènes à l'effluent du Biofiltre Ecoflo® pour les endroits où il est impossible d'infiltrer les eaux via un champ de polissage. Le FDi est constitué d'une membrane étanche contenant un système de distribution des eaux à traiter, un lit de sable filtrant, un dispositif d'aération du lit filtrant (pour modèle STB avec fond de collecte), un système de collecte des eaux traitées et un poste permettant d'une part la recirculation des eaux à l'entrée du FDi et d'autre part, la cueillette d'un échantillon de l'effluent traité.

À la sortie du Biofiltre Ecoflo®, les eaux sont dirigées vers le FDi afin d'atteindre le niveau de traitement « tertiaire avec désinfection », Classe V. Le FDi est muni d'une zone d'entrée permettant l'alimentation verticale du sable filtrant. Cette zone est constituée d'une couche de pierre nette reposant sur une couche de sable filtrant. Dans le cas des Biofiltres Ecoflo® ST-500/650 sans fond, l'eau percole à l'intérieur du biofiltre avant d'atteindre de façon gravitaire la zone d'entrée du FDi (située directement à la base du biofiltre). Pour les Biofiltres Ecoflo® STB-500/650, avec fond de collecte, l'effluent est appliqué sur la zone d'entrée par l'entremise du poste de pompage PSA-240L et d'un système de distribution sous faible pression. Ce système d'alimentation permet une distribution optimale sur toute la surface de la zone d'entrée du FDi. Après avoir percolées verticalement au travers de la couche de sable d'entrée, les eaux s'écoulent ensuite lentement sur toute la longueur du FDi pour être finalement dirigées, à l'aide d'une conduite de collecte, vers le mode de disposition finale.

Le principe de fonctionnement du FDi permet une utilisation permanente ou intermittente du système sans nécessiter de précaution particulière et sans aucun impact sur la qualité du traitement. Le propriétaire n'a aucune action particulière à apporter pour mettre le système en opération et doit s'assurer de respecter les Consignes d'utilisation décrites plus loin.

Les Biofiltres Ecoflo® ST-500/650-FDi et STB-500/650-FDi sont certifiés selon la **classe V** (traitement tertiaire avec désinfection) telle que définie dans la norme NQ 3680-910 du Bureau de Normalisation du Québec (BNQ).

La dimension du FDi ainsi que le modèle et le nombre de Biofiltres Ecoflo® (se référer à la section A du présent document) sont déterminés selon le nombre de chambres à coucher de la résidence ou selon le débit total quotidien des eaux usées de la résidence, ou des eaux domestiques provenant de tout autre type de bâtiment.

Le tableau qui suit indique les dimensions du FDi relatives à la capacité de traitement. En ce qui concerne la capacité des Biofiltres Ecoflo® ST-500/650 et STB-500/650, veuillez vous référer à la section A du présent document.

Dimensions du FDi

Nombre de chambres à coucher	Débit total quotidien (litre)	Longueur du lit	Largeur du lit
2 et moins	1080	7 m	4,8 m
3	1260		5,6 m
4	1440		6,4 m
5	1800		2 sections de 4,0 m
6	2160		2 sections de 4,8 m

En instance de brevet

Consignes d'utilisation

Type d'eau pouvant être traité par le Filtre de désinfection (FDi) :

Eaux traitées domestiques provenant obligatoirement d'une filière de traitement comprenant un Biofiltre Ecoflo® certifié selon la norme NQ 3680-910 Classe III correspondant à un niveau de traitement secondaire avancé.

- **NE JAMAIS** circuler avec un véhicule sur le FDi et aviser les personnes responsables de l'aménagement paysager de cette consigne;
- **NE JAMAIS** recouvrir ou enterrer le couvercle du poste de recirculation;
- **NE JAMAIS** planter d'arbre ou arbuste à moins de 2 m du FDi ou de sa zone de rejet.

Se référer aux plans d'implantation fournis par le consultant pour connaître l'emplacement de votre installation d'épuration des eaux usées.

Se référer à la section A du présent document pour les consignes concernant le Biofiltre Ecoflo® et la fosse septique.

Système de traitement de l'eau potable :

Si votre résidence est munie d'un système de traitement de l'eau potable (ex : adoucisseur d'eau, filtre au sable vert, etc.), **il est strictement interdit de rejeter les eaux de lavage à contre-courant (back-wash) de ces systèmes dans les composantes de la filière de traitement d'un Biofiltre Ecoflo® ST-500/650-FDi ou STB-500/650-FDi.**

Émissaire du FDi

Lors de travaux subséquents à l'installation (ex : aménagement paysager, entretien du terrain, etc.), il est impératif que le propriétaire puisse maintenir le drainage du système en évitant de bloquer la zone de gravier constituant l'émissaire.

Responsabilité du propriétaire

Le propriétaire doit respecter les exigences des lois et des règlements en vigueur qui s'appliquent à la qualité de l'effluent du système et aux rejets dans l'environnement.

À propos de votre résidence

Votre résidence doit posséder un évier fonctionnel et la plomberie doit être conforme aux normes applicables du code du bâtiment de votre localité. Premier Tech Environnement recommande fortement l'utilisation d'une conduite de 100 mm Ø (4") pour l'évier. Aucun changement d'utilisation de votre immeuble ou aucune modification de votre Biofiltre Ecoflo® ST-500/650-FDi ou STB-500/650-FDi ne devra être effectué sans avoir préalablement obtenu une autorisation de votre municipalité et informé Premier Tech Environnement. Si cet avis n'était pas respecté, la garantie de votre Biofiltre Ecoflo® ST-500/650-FDi ou STB-500/650-FDi ne sera pas honorée.

Entretien et analyse des effluents

Fosse septique

Se référer à la section A du présent document.

Biofiltre Ecoflo®

Se référer à la section A du présent document.

Filtre de désinfection (FDi)

Il est stipulé à l'article 87.16 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8)* qu'un système de traitement tertiaire doit être installé, utilisé et entretenu conformément aux guides du fabricant.

Il est aussi mentionné à l'article 87.30.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8)* que le **propriétaire d'un système de traitement tertiaire avec désinfection doit, au moins une fois par période de 6 mois, faire analyser un échantillon de l'effluent du système afin d'établir la concentration de coliformes fécaux**. Il doit conserver les rapports d'analyse pendant 5 ans et les mettre à la disposition du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi qu'à celle de la municipalité sur le territoire dans lequel est situé le système de traitement.

Il est à noter que le FDi ne requiert aucun entretien. Toutefois, une inspection annuelle est obligatoire selon la certification BNQ du produit. L'analyse d'échantillon de l'effluent, tel que mentionné ci-dessus, demeure obligatoire. À ce sujet, veuillez vous référer à notre service à la clientèle pour obtenir des renseignements sur les services disponibles.

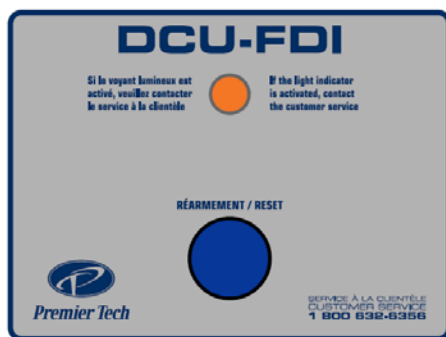
Particularités du Filtre de désinfection (FDi)

Le Filtre de désinfection intègre un poste de recirculation permettant de recirculer de l'eau traitée vers la zone d'entrée de ce système. Des composantes électromécaniques sont incluses avec ce poste tel que décrit ci-dessous.

Le poste de recirculation est doté d'une pompe, d'une flotte d'arrêt de la pompe pour le bas niveau et d'une flotte d'alarme. Les flottes ainsi que la pompe sont reliées à un boîtier de contrôle. Ce boîtier doit être installé à l'intérieur de la résidence de manière à être visible dans le cas où son témoin lumineux s'active. Les informations qui suivent vous permettront de connaître la fonction des éléments de ce boîtier.

Le témoin lumineux s'active lorsqu'une anomalie se produit relativement à la recirculation d'eau. Une vérification doit alors être effectuée.

Lorsque cette situation est observée, contacter le service à la clientèle de Premier Tech Environnement.



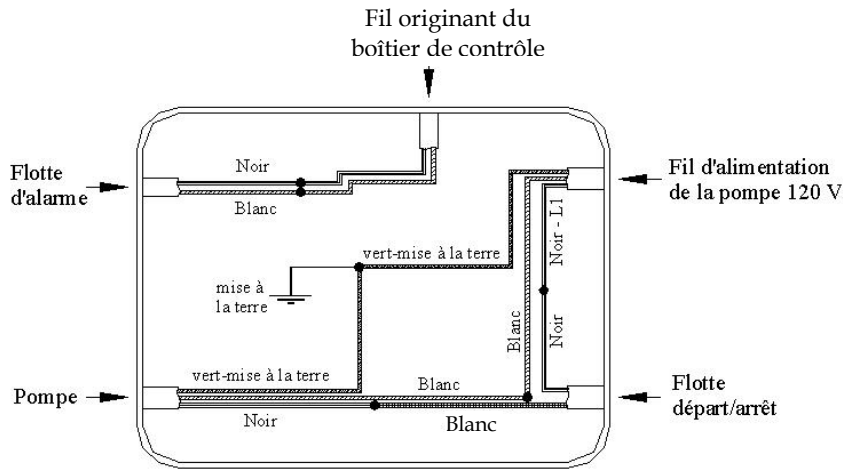
Boîtier de contrôle du poste de

Le témoin lumineux peut être désactivé en appuyant sur le bouton « **RÉARMEMENT / RESET** ».

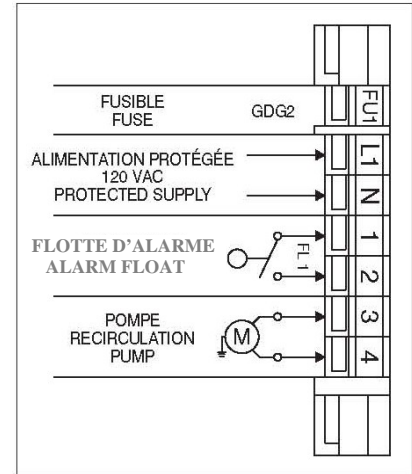
Le bouton « **RÉARMEMENT / RESET** » permet également, en appuyant sans relâcher pendant cinq secondes, de tester un cycle de recirculation et ainsi vérifier l'état du FDi.

Raccordements électriques

Les connexions électriques doivent être effectuées par un **électricien professionnel**. De plus, l'utilisation de marrettes étanches est obligatoire avec la boîte de jonction électrique du poste de recirculation. Premier Tech Environnement recommande que la boîte de jonction électrique soit installée à l'extérieur du poste, sur un poteau au-dessus de la surface du sol, pour éviter que la boîte soit submergée et pour qu'elle demeure accessible en tout temps.



Boîte de connection électrique



Boîtier de contrôle

Quoi faire en cas de...

Inondation

Certains terrains sont sujets aux inondations ou aux remontées de l'eau souterraine. Ces situations peuvent nuire au fonctionnement de votre Biofiltre Ecoflo® ST-500/650-FDi ou STB-500/650-FDi comme à celui de n'importe quelle installation d'épuration des eaux usées. Veuillez aviser Premier Tech Environnement si cela se produit chez vous.

Refoulement

Le refoulement des eaux dans une résidence est une situation rare. Lorsque cela se produit, la fosse septique en est habituellement la cause. L'installateur de votre système ou un technicien en vidange de fosse septique est généralement en mesure de corriger cette situation.

Odeurs

Le positionnement de l'évent de la résidence, de même que d'autres facteurs environnants non reliés au Biofiltre Ecoflo® lui-même, peuvent nuire à la dispersion des gaz générés par la fosse septique. Si vous percevez des odeurs, n'hésitez pas à contacter Premier Tech Environnement, nous pourrions vous aider à corriger la situation.

**POUR TOUT PROBLÈME, QUESTION OU COMMENTAIRE,
N'HÉSITEZ PAS À COMMUNIQUER AVEC NOTRE SERVICE À LA CLIENTÈLE AU
1 800 632-6356**



**Premier Tech
Environnement**

☎ 1 800 632-6356
☎ 418 862-6642
@ pte@premiertech.com
🌐 www.ptenv.com

Les renseignements contenus dans ce document sont fondés sur l'information la plus récente disponible au moment de sa publication et sont destinés à vous présenter de façon générale nos produits. Nous ne garantissons ni ne faisons quelque représentation quant à l'exactitude de ces renseignements. Nous améliorons régulièrement nos produits et nous nous réservons le droit de modifier, d'ajouter ou de changer les spécifications techniques et les prix de ces produits sans préavis. Ecoflo® est une marque de commerce de Premier Tech Itée. Le Biofiltre Ecoflo® est protégé par des brevets : Canada 2 149 202, 2 022 097 et 2 499 637, USA 5 618 414, 5 206 206 et 7 097 768 et Europe 0 836 585 et 1 539 325.

© Premier Tech Itée, 2009

Certificat de garantie des Biofiltres Ecoflo® ST-500/650-FDi et STB-500/650-FDi

1. PRÉAMBULE

Premier Tech Technologies Ltée (ci-après appelée "Premier Tech") est fière d'offrir à sa clientèle un produit exclusif en matière de traitement des eaux usées ainsi qu'une garantie innovatrice s'y rattachant. Pour l'application et l'interprétation des présentes, le terme "Client" devra être entendu de celui ou celle qui s'est porté(e) acquéreur, pour une installation résidentielle, d'un Biofiltre Ecoflo® ST-500/650 (-FDi) (avec ou sans traitement tertiaire avec désinfection) ou STB-500/650 (-FDi) (avec ou sans traitement tertiaire avec désinfection) (ci-après nommé l'« Acquéreur Initial ») ainsi que tout acquéreur subséquent (ci-après nommé « Acquéreur(s) Subséquent(s) »), conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la présente garantie. "Ayant(s) Droit", devra être entendu de toute autre personne qui, en vertu de la loi, est réputée bénéficier des mêmes droits que le Client.

2. NATURE DE LA GARANTIE

2.1. Le Biofiltre Ecoflo®

Premier Tech garantit à son Client le bon fonctionnement du milieu filtrant du Biofiltre Ecoflo® ST-500/650 (-FDi) ou STB-500/650 (-FDi) pour une durée de dix (10) ans, qui s'appliquera à compter de la date d'achat par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise), à condition que la fosse septique installée en amont du Biofiltre Ecoflo® soit munie d'un préfiltre.

Premier Tech garantit également les composantes en fibre de verre ainsi que toutes les autres composantes du Biofiltre Ecoflo® ST-500/650 (-FDi) ou STB-500/650 (-FDi), à l'exception de la ou les pompes et du Filtre de désinfection FDi, tels que décrits aux sous-paragraphe 2.2 et 2.3 ci-dessous, contre tout vice de fabrication pour une durée de vingt (20) ans à compter de la date d'achat par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise).

2.2. La Pompe

La ou les pompes (incluant les flottes) incluses dans le Biofiltre Ecoflo® ST-500/650 (-FDi) ou STB-500/650 (-FDi) sont garanties pour une durée de deux (2) ans pièces et main-d'œuvre à compter de la date d'achat par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise).

2.3. Le Filtre de désinfection FDi

Premier Tech garantit également toutes les composantes du Filtre de désinfection FDi vendues par Premier Tech et fournies lors de l'achat du Biofiltre Ecoflo® ST-500/650 (-FDi) ou STB-500/650 (-FDi), à l'exception de la ou les pompes, décrites au sous-paragraphe 2.2 ci-dessus et du sable filtrant, contre tout vice de fabrication pour une durée de deux (2) ans suivant la date d'achat par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise) à la condition que tel FDi soit installé en conformité avec les consignes d'installation, d'entretien, d'inspection et d'utilisation indiquées dans le Guide d'installation et le Livret du propriétaire.

Une telle garantie d'efficacité, de bonne fabrication et de durabilité est offerte par Premier Tech à sa clientèle en surplus de toute garantie légale.

La garantie conventionnelle de Premier Tech est expressément limitée au texte du présent certificat et est valide si l'installation du Biofiltre Ecoflo® a été exécutée en conformité avec la réglementation applicable et les recommandations du manufacturier.

3. AVIS

Pour que la présente garantie trouve application, le Client devra avertir par écrit Premier Tech dès l'apparition de tout indice ou signe pouvant laisser entrevoir que les modèles de Biofiltre

Ecoflo® ST-500/650 (-FDi) ou STB-500/650 (-FDi) présente quelque anomalie ou irrégularité de conception ou de fonctionnement.

Tel avis devra être transmis à Premier Tech par courrier au siège social de Premier Tech, 1, avenue Premier, Rivière-du-Loup, Québec, G5R 6C1 ou par télécopieur au (418) 862-6642.

Sur réception de cet avis, Premier Tech effectuera les démarches nécessaires afin de constater l'état de la situation et apporter, le cas échéant, les correctifs adéquats conformément aux termes de la présente garantie.

4. EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Sont toutefois exclus de la garantie les dommages ou problèmes suivants :

- a) Tout dommage ou problème causé par un événement de cas fortuit ou de force majeure, tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, tremblement de terre, inondation, gel, ouragan, glissement de terrain, explosion ou dynamitage, rehaussement du niveau de la nappe phréatique;
- b) Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait d'un tiers, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, lors de l'exécution de travaux d'aménagement paysager;
- c) Tout dommage ou problème résultant d'une mauvaise installation effectuée par une personne formée par Premier Tech ou toute installation, modification, correction ou ajout quelconque effectués par une personne non formée par Premier Tech;
- d) Tout dommage ou problème résultant d'une installation, modification, correction ou ajout quelconque à la filière de traitement, qui auront été effectués postérieurement à l'installation du Biofiltre Ecoflo® ST-500/650 (-FDi) ou STB-500/650 (-FDi) sans qu'ils aient été préalablement approuvés par écrit par Premier Tech;
- e) Tout dommage ou problème causé par l'utilisation d'une fosse septique non conforme à la réglementation en vigueur et/ou aux spécifications de Premier Tech, telles que décrites dans le livret du propriétaire;
- f) Tout dommage ou problème, s'il est démontré que l'utilisation du Biofiltre Ecoflo® ST-500/650 (-FDi) ou STB-500/650 (-FDi) n'a pas été faite conformément aux instructions et consignes décrites dans le livret du propriétaire;
- g) Tout dommage ou problème, si l'entretien du Biofiltre Ecoflo® ST-500/650 (-FDi) ou STB-500/650 (-FDi) n'a pas été effectué par une personne autorisée par Premier Tech, selon le contrat d'entretien élaboré par Premier Tech;
- h) Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait du Client lui-même ou de ses Ayants Droit et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le refus par ce dernier de permettre l'accès au système pour les fins d'entretien;
- i) Tout dommage ou problème, s'il est révélé que le Client ou ses Ayants Droit ont modifié l'utilisation ou l'affectation de l'immeuble desservi par le Biofiltre Ecoflo® ST-500/650 (-FDi) ou STB-500/650 (-FDi) menant à un changement de la nature ou de la qualité des eaux à traiter et/ou menant à un non respect de la réglementation en vigueur;
- j) Tout dommage ou problème causé lors de travaux rendus nécessaires pour accéder à l'une ou l'autre des pièces du Biofiltre Ecoflo® ST-500/650 (-FDi) ou STB-500/650 (-FDi) tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, excavation, déneigement ou démolition;
- k) Tout dommage ou problème résultant de la condition du sol et/ou du site, condition non rapportée ou rapportée inadéquatement à Premier Tech par le Client ou le professionnel effectuant la caractérisation du sol et/ou du site.

Certificat de garantie des Biofiltres Ecoflo® ST-500/650-FDi et STB-500/650-FDi

5. EXCLUSIONS PARTICULIÈRES

Il est aussi expressément entendu que le Client ne pourra effectuer ou faire effectuer aucune réparation ou vérification au Biofiltre Ecoflo® ST-500/650 (-FDi) ou STB-500/650 (-FDi) vendu, ni tenter d'effectuer quelques travaux ou apporter quelques correctifs que ce soit auxdits travaux et ce, avant d'avoir avisé Premier Tech, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la présente garantie, et aussi avant que Premier Tech ne se soit rendue sur les lieux afin de constater l'état de la situation, dans un délai raisonnable après la réception dudit avis.

Si le Client effectue ou fait effectuer des réparations, tente de réparer ou d'apporter quelques correctifs que ce soit au Biofiltre Ecoflo® ST-500/650 (-FDi) ou STB-500/650 (-FDi) vendu, sans autorisation de Premier Tech, la présente garantie devra être considérée comme nulle et n'ayant aucun effet; Premier Tech sera alors considérée comme étant complètement libérée de toutes ses obligations en vertu du présent document.

6. INDEMNITÉS ET DOMMAGES

Sujet à l'application des autres modalités et exclusions prévues à la présente garantie, la responsabilité et les obligations de Premier Tech, en regard des correctifs ou des moyens de corriger un problème dénoncé, se limiteront au remplacement du milieu filtrant et/ou d'une ou plusieurs composantes du Biofiltre Ecoflo® ST-500/650 (-FDi) ou STB-500/650 (-FDi) ainsi qu'à la fourniture de la main-d'oeuvre rendue nécessaire (si applicable).

7. LIMITATION DES DOMMAGES

L'obligation de compensation ou d'indemnisation de Premier Tech se limitera aux dispositions prévues au paragraphe 6 de ce certificat de garantie et Premier Tech ne pourra être tenue responsable de quelque autre dommage ou perte pouvant être subi par le Client ou toute autre partie concernant le Biofiltres Ecoflo® ST-500/650 (-FDi) ou STB-500/650 (-FDi).

8. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

En cas de transfert de propriété, vente, cession et disposition de quelque manière que ce soit de la propriété du Client à une tierce partie, la présente garantie continuera de s'appliquer à la condition expresse que l'Acquéreur Subséquent ou ses Ayants droit confirme, en transmettant à Premier Tech l'« Avis de Transfert de garantie » ci-joint dans un délai raisonnable, qu'il est le nouveau propriétaire, qu'il a pris connaissance du certificat de garantie et qu'il en accepte les conditions.

La personne procédant au transfert de propriété, vente, cession ou tout autre genre de disposition, s'engage à remettre à l'Acquéreur Subséquent ou à ses Ayants Droit le certificat de garantie remis à la fin des travaux, de même que le livret du propriétaire, ou le cas échéant, le programme d'entretien et de suivi du Biofiltre Ecoflo® ST-500/650 (-FDi) ou STB-500/650 (-FDi).

Le défaut de respecter les conditions du présent paragraphe 8 pourra entraîner, à la discrétion de Premier Tech, l'invalidation ou le refus d'appliquer la présente garantie.

9. INSPECTION

Le Client et/ou ses Ayants Droit permettront à Premier Tech ou à l'un de ses représentants dûment autorisés d'effectuer tous les contrôles et les inspections nécessaires, lorsque la situation l'exigera, pour la mise en oeuvre de la présente garantie.

Si le Client et/ ou ses Ayant Droit avisent Premier Tech d'une prétendue défectuosité ou anomalie du Biofiltre Ecoflo® ST-500/650 (-FDi) ou STB-500/650 (-FDi) et qu'il est révélé, après inspection, soit qu'il n'existe pas de telle défectuosité ou anomalie ou encore que la garantie est exclue ou ne s'applique pas, un montant minimal de 150\$, plus toutes dépenses directes, devra être payé par le Client et/ou ses Ayants Droit, afin de défrayer les frais encourus par Premier Tech pour cette inspection.

10. INTERPRÉTATION

Les termes de cette garantie seront interprétés en fonction des dispositions prévues aux présentes et du droit en vigueur dans la province de Québec.

11. PRÉSÉANCE DU CERTIFICAT DE GARANTIE

Cette garantie a préséance tout autre contrat ou entente, écrit ou verbal, intervenu entre le Client et Premier Tech. En cas de contradiction entre la présente garantie et tout autre document et/ou contrat intervenu entre le Client et Premier Tech, les termes de la présente garantie prévaudront.

12. ACQUÉREURS ET AYANTS DROIT

Sous réserve des dispositions des présentes et spécialement du paragraphe 8, la présente garantie continuera à s'appliquer aux Acquéreurs Subséquents et Ayants Droit et à avoir son plein effet jusqu'à l'expiration de la période de garantie convenue et définie au paragraphe 2.

Avis de Transfert de garantie

Retourner une copie à Premier Tech Environnement

Nom du propriétaire précédent: _____

Je soussigné(e) _____ déclare par le présent avis m'être porté acquéreur d'un immeuble situé

au _____

Numéro

Rue

Ville

Province ou État

Code postal

Téléphone

J'ai pris connaissance de la garantie fournie par Premier Tech Technologies Ltée en regard du Biofiltre Ecoflo®. Je désire profiter du contenu de cette garantie pour la période qui reste à couvrir, le cas échéant, et ce à partir de la date du transfert de propriété qui est le _____; j'accepte toutes les clauses, engagements et conditions de cette garantie; j'ai eu l'occasion d'examiner le(s) Biofiltre(s) Ecoflo® et m'en déclare satisfait au moment du transfert. Je demande à Premier Tech Technologies Ltée de prendre note de ce changement de propriétaire.

Signature : _____ Date : _____

Nom du nouveau propriétaire _____
(lettres moulées)

Langue préférée: français anglais

Adresse courriel _____
du nouveau propriétaire